

Nous vous rappelons que les bateaux destinés à la location sont assurés pour la location par leur propriétaire, avec l'application d'une franchise restant à la charge du locataire.

Le montant de la caution de 3 600€ demandée par TEAM WINDS et payée pour chaque bateau par le club « locataire » au plus tard à la remise du bateau correspond au montant de cette franchise.

La franchise peut être en partie rachetée en souscrivant, au plus tard à l'embarquement, un "Rachat de Caution ou de Franchise" auprès d'un assureur : en cas de sinistre avec dégâts, TEAM WINDS établirait une facture qui serait à régler sous quinzaine par le locataire du bateau abîmé. Il lui appartiendrait ensuite de se faire rembourser par l'assurance (ou par l'équipage responsable de l'incident si ce n'est pas lui).

Vous pouvez vous adresser notamment aux courtiers d'assurance « Ouest Assurance Plaisance » ou « Skipper » :

> [www.ouest-assurances.fr](http://www.ouest-assurances.fr) 10 av Anita CONTI, immeuble Newquay 35400 St Malo : Remarque le traitement des sinistres s'appuiera sur la position du comité de course.

> [www.skipper.fr](http://www.skipper.fr)

<b>courtier assurance</b>	<b>garantie</b>	<b>coût</b>	<b>franchise en cas de sinistre</b>
<b>OUEST ASSURANCE PLAISANCE</b>	<i>caution ou franchise dans la limite de 4000€</i>	<i>8% du montant de la location avec un mini. de 110€ par bateau + 20€ de coût de police</i>	<i>800€</i>
<b>SKIPPER</b>	<i>caution dans la limite de 5000€</i>	<i>7% du montant de la location avec un mini. de 200€ par bateau</i>	<i>20% de la facture de réparations ou de la caution</i>

CAUTION FRANCHISE, ASSURANCE (extrait du contrat TEAM WINDS) Grand surprise, valeur assurée 60 000€ HT, caution 3600€ Franchise assurance 3000 € (sauf franchise sur mât et gréement : 50% sinistre-franchise 3000€ min)

**MISE à JOUR DL / Décembre 2014** Nota : les renseignements figurant dans ce tableau sont purement indicatifs et doivent être confirmés par les assureurs.

>